

Bureau du 15 septembre 2003

Décision n° B-2003-1583

objet : Chaponost - Acquisition de divers biens et droits immobiliers dépendant d'un immeuble en copropriété situé 5, chemin du Devais
service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Mademoiselle Faure, souhaitant vendre les biens et droits lui appartenant dans l'immeuble en copropriété situé 5, chemin du Devais à Chaponost, en a proposé l'acquisition à la Communauté urbaine.

En effet, l'immeuble en cause est intéressé, au plan d'occupation des sols (POS) de Chaponost par l'emplacement réservé de voirie n° V1, au bénéfice de la Communauté urbaine, pour la réalisation du boulevard urbain ouest.

Il est, en outre, concerné par le tracé du tronçon ouest du périphérique.

Il s'agit du lot n° 2 constitué par un bâtiment à usage d'habitation d'un étage sur rez-de-chaussée ainsi que du droit à la jouissance exclusive du sol d'assiette du bâtiment et du terrain attenant de 236 mètres carrés ; à ce lot sont attachés 99/1 000 de la propriété du sol et 224/1 000 des charges particulières aux bâtiments.

Aux termes du compromis soumis au Bureau, mademoiselle Faure céderait sa propriété au prix de 150 000 € admis par le service des domaines ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'opération de programme individualisée n° 0096, le 21 janvier 2003, pour la somme de 7 385 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2003 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 - pour un montant de 150 000 € pour l'acquisition et en 2004 pour un montant de 2 600 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,